

Évolution des structures de gouvernance de l'A.P.E.S.

	Jusqu'en 2010	À partir de 2010	Actuellement
CONSEIL D'ADMINISTRATION	Représentation sur 7 régions administratives regroupant les régions socio-sanitaires, par élection des membres de la région concernée. Peu d'intérêt des membres. Postes d'administrateurs vacants.	Représentation par type d'établissement pour les pharmaciens et profil de compétences pour les administrateurs externes, recommandation des candidats par le conseil d'administration (CA) lors de l'assemblée générale annuelle (AGA). De plus, certains administrateurs seront issus de régions éloignées, tandis que d'autres exerceront dans un milieu en particulier (CHSLD p.ex.).	Le comité de gouvernance et d'éthique (CGE) établit des lignes directrices pour la sélection des administrateurs et fait un appel à tous via une communication électronique. Le CGE procède ensuite à une évaluation puis à des entrevues des candidats sélectionnés. Il recommande ensuite des candidats au CA.
	Nombre fixe d'administrateurs (11 membres).	Nombre variable d'administrateurs en fonction des besoins (entre 9 et 13 administrateurs).	Toujours applicable.
	Administrateurs pharmaciens d'établissement uniquement.	Possibilité d'avoir au conseil de 1 à 3 administrateurs externes.	Possibilité d'avoir au conseil un maximum de 3 administrateurs externes.
		Adoption de lignes directrices pour la sélection des administrateurs basées sur une composition optimale du CA.	Ces lignes directrices sont toujours en place mais ont été révisées en 2015, 2020, 2021, 2023 et 2024.
		Adoption d'un code d'éthique pour les administrateurs.	Toujours applicable.
		Mise en place d'une évaluation périodique du CA.	Autoévaluation du CA aux deux ans. Accompagnement par l'IGOPP pour l'administration du questionnaire d'autoévaluation, la synthèse des résultats et l'identification des améliorations à mettre en place.
	Réunion d'une journée complète (8h30 à 17h30). Sujets de nature opérationnelle et liés aux affaires courantes plutôt que discussions stratégiques.	Réunion d'un maximum de 4 heures autant que possible.	Réunion d'un maximum de 4 heures. Ajout de formations pour les administrateurs.
COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Comité exécutif. Nombreux comités opérationnels auxquels les administrateurs participent.	Création de 4 comités : 1. Comité de gouvernance et d'éthique (remplace le comité exécutif); 2. Comité de vérification; 3. Comité de planification stratégique; 4. Comité d'évaluation du directeur général (DG).	Comités existants : 1. Comité de gouvernance et d'éthique; 2. Comité d'audit; 3. Comité de planification stratégique; 4. Comité d'évaluation du DG; 5. Comité de gestion des risques.
	Mandats des comités pas toujours clairs.	Mandats des comités du CA et des comités opérationnels établis clairement par écrit.	Toujours applicable.
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Mandat d'un an.	Mandat de 3 ans.	Toujours applicable.
	Zones grises concernant la séparation des rôles de président et de DG.	Démarche effectuée avec l'aide de l'IGOPP entre le président et le directeur général afin de clarifier leurs attentes et d'établir leurs rôles et responsabilités respectifs.	Adoption de la Politique G-8 : Rôles et responsabilités du président et du directeur général le 8 décembre 2017, révisée en 2023.
DIRECTEUR GÉNÉRAL	Aucun comité d'évaluation du DG. Le comité exécutif évalue le DG mais sans approche uniformisée.	Création d'un comité d'évaluation du DG.	Un comité permanent d'évaluation du DG procède chaque année à cette évaluation de type 360.
ADMINISTRATEURS		Session d'accueil des nouveaux administrateurs mise en place (formation sur rôles et responsabilités des administrateurs et des CA).	Toujours applicable.
		Création du cartable d'accueil des administrateurs	Section du site Web réservée aux nouveaux administrateurs.
	Mandat de 3 ans, renouvelable au maximum 2 fois pour une durée maximale de 9 ans.	Toujours applicable.	Toujours applicable.